



Règlement Bike & Run Kids Festi'plaine de Lons

Article 1 – ORGANISATION:

Cette 2ème édition Bike & Run kids festi'plaine est organisée le 15 juin 2024 de 9h30 à 12h30 par le service des sports de la ville de Lons. Cette épreuve basée sur la convivialité est accessible aux enfants de 8 à 12 ans (nés entre 2012 et 2016) sur une distance de 3,2 km.

Article 2 - PRÉSENTATION :

Le Bike & Run est une course en alternance par équipe de 2, composée d'un coureur à pied (le Runner) et d'un coureur à VTT (le Biker). Pendant que l'un court, l'autre pédale. Les deux équipiers se passent le vélo de main à main sans gêner les autres concurrents. Le vélo doit faire tout le parcours.

Article 3 - INSCRIPTIONS :

La date limite des inscriptions est fixée au **12 juin à 23h59** via le site **pyreneeschrono.fr** .
Pour participer à la course, les coureurs seront sous la responsabilité d'un des parents ou d'une personne majeure qui s'engage à rester sur le site durant toute l'épreuve.

Pièces à fournir : **autorisation parentale, attestation de responsabilité parentale, questionnaire santé** (certificat médical facultatif).

En cas de dossier incomplet, l'enfant ne pourra pas participer à la course.

Article 4 - TARIFS:

Gratuité pour tous les participants.

Article 5 - RETRAIT DOSSARD :

A partir de 9h30, jusqu'à 10h15 au foyer multisports du complexe (7 mail de Coubertin à Lons, 64140).

Briefing : de 10h15 à 10h30 au dojo.

Départ de la course : 10h45 (parking piscine).

Article 6 - PARCOURS :

L'épreuve se déroule sur le site de la Plaine des sports de Lons (chemins et sous bois).

Une équipe de signaleurs est présente sur tout le parcours afin de veiller au bon déroulement de la course (respect binôme). Pour tout incident, voir le signaleur le plus proche ou en cas d'accident, un poste de secours est présent sur la Plaine des sports.

Article 7 - RÈGLES COURSE :

- > L'équipe est composée de 2 participants, un coureur à pied (le Runner) et d'un coureur à VTT (le Biker), d'**un seul** vélo sans assistance (VTT conseillé). Les permutations entre équipiers sont **libres**. Il est INTERDIT de monter à 2 sur le vélo.
- > Le vélo doit **toujours** être en main par l'un des deux concurrents (en aucun cas il ne doit être posé au sol (sauf chute ou incident technique). Le Biker et le Runner doivent effectuer la totalité du parcours.
- > Biker et le Runner doivent obligatoirement **être ensembles** durant le parcours et jusqu'à l'arrivée.
- > Le port du casque homologué à coque dure et sanglé est **obligatoire** pour les 2 coéquipiers du BIKE & RUN pendant toute la durée de l'épreuve (y compris lors de la course à pied).
- > Les concurrents portent en permanence leur dossard (devant). Il est fourni par les organisateurs.
- > L'usage du VTT est vivement conseillé, le parcours étant majoritairement en tout terrain.
- > Cette épreuve se déroule dans un espace naturel : il est **obligatoire** de respecter la nature, de ne rien jeter par terre, ainsi que de rester **impérativement** sur le parcours balisé.
- > Les départs sont donnés sous forme de vague.
- > Les concurrents doivent respecter les consignes de l'organisation, des signaleurs et ne pas effectuer d'actions dangereuses pour autrui. Les consignes précises et rappels de règlement seront donnés lors du briefing obligatoire avant le départ de la course.
- > Tout manquement au respect de ces règles de course entraînera la disqualification de l'équipe.

Article 8 – SANCTIONS

L'organisation aura le pouvoir d'interrompre un participant s'il ne se conforme pas au règlement ou si elle estime que son état de santé ne lui permet pas de continuer.

Article 9 – RAVITAILLEMENT - POSTE DE SECOURS

Un ravitaillement en eau et fruits sera à la disposition des concurrents à proximité de la ligne d'arrivée. Une organisation de secours sera mise en place avec des secouristes – Croix blanche (emplacement sur plan).

Article 11 – Remise des récompenses et des lots.

La remise des prix aura lieu à partir de 12h00 (en même temps que celle du bike & run mini kids et du triath'lons festi'plaine).

Les trois premières équipes recevront une récompense.

Un tee-shirt sera offert à tous les participants.

Article 12 – Assurance et responsabilités.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Cependant ils déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel, et en cas de non-respect du présent règlement et des consignes de sécurité présentées lors du briefing d'avant-course.

Il est fortement conseillé à chaque participant de disposer d'une assurance individuelle couvrant les dommages corporels pouvant survenir lors de l'activité.

En cas de mauvais temps, ou d'effectifs insuffisants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Article 13 – DROIT A L'IMAGE

La signature de l'émargement d'inscription inclut la **cession de vos droits à l'image** à la commune de LONS et l'acceptation de diffuser les photographies ou vidéos réalisées lors de la course à des fins de communication ultérieures, à but non commercial, par les services de la commune.

ARTICLE 14 – Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.